

Délibération N° 2021-63

**Le Conseil d'administration, en sa séance du 24 septembre 2021,
sous la présidence de Nathalie DOMPNIER Présidente**

- Vu** le Code de l'éducation et notamment son article L712-3,
Vu les statuts de l'Université Lyon 2, adoptés par le conseil d'administration en sa séance du 27 avril 2018, modifiés ;
Sur proposition du Vice-président campus et transition écologique,

Prend la délibération suivante :

OBJET : Présentation pour vote de la feuille de route transition écologique

Les administrateurs approuvent la feuille de route de la transition écologique, conformément au document joint en annexe.

La présente délibération est approuvée à la majorité.

Membres en exercice : 36

Quorum : 18

Présents et représentés : 32

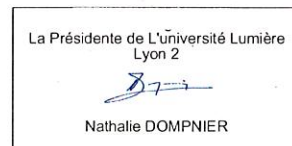
Dont :

Pour : 31

Ne prend pas part au vote : 1

Fait à Lyon, le 24 septembre 2021

La Présidente de l'Université Lyon 2



Nathalie DOMPNIER

La présente délibération sera publiée au recueil des délibérations et sur le site internet de l'Université à compter du 1^{er} octobre 2021.

La présente délibération peut faire l'objet :

- D'un recours gracieux devant l'auteur de l'acte. Ce recours doit être introduit dans un délai de deux mois à compter de sa publication si vous souhaitez pouvoir former un recours contentieux contre une décision de rejet de votre recours gracieux.
- D'un recours contentieux devant le tribunal administratif de Lyon dans un délai de deux mois à compter de sa publication

Date de transmission au Recteur, chancelier des universités : 1^{er} octobre 2021